RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3.7 SAS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : Lotissement La Crique - voie n°3
97220 LA TRINITE
822 456 539 RCS FORT DE FRANCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 1ER JUILLET 2024

L'an 2024,
Le 1er juillet,
A 18 heures,

Madame Marie-Hélène MICHEL, demeurant [redacted]
Monsieur Yann MICHEL, demeurant [redacted]
Madame Michaëlle MICHEL, demeurant [redacted]

Seuls associés de la société 3.7 SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros divisé en 150 actions d'un montant de 10 euros chacune, ont pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,

- Rémunération du Président,

- Modification de l'article 13 des statuts,

- Modification de l'article 2 des statuts,

- Modification de l'article 3 des statuts,

- Modification de l'article 4 des statuts,

- Modification de l'article 5 des statuts,

- Modification de l'article 8 des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[redacted]

PREMIERE RÉSOLUTION

Les associés décident, comme conséquence de la démission de Madame Agnès JAFFRE de ses fonctions de présidente, avec effet à compter à compter de ce jour, de nommer Monsieur Yann MICHEL, en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Les associés décident que Monsieur Yann MICHEL ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 13 des statuts la nomination du premier président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

En outre, elle décide de modifier :

- l'article 13 des statuts en supprimant, dans le premier alinéa le mot « gérante » et d'écrire *« La Société est gérée et administrée par un président et éventuellement des Directeur Généraux, personnes physiques ou morales.*

- l'article 13.1 alinéa 2 par le remplacement de *« La Gérante »* par *« Le Président »* et d'écrire *« Le Président de la Société est désigné par les associés sans limitation de durée, sauf décision différente des Associés. »*

Le reste de l'article 13 reste inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier, dans l'article 2 des statuts, la dénomination sociale à compter de ce jour en remplaçant *« 3.7 S.A.S »* par *« AGENCE 3.7 »* et de supprimer la phrase *« Son nom commercial est STUDIOMY ».*

Le reste de l'article reste inchangé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide refondre l'article 3 - Objet social ainsi :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger, la production et la réalisation de films publicitaires, techniques, d'entreprises, de formation ou éducatifs, la modélisation 3D, la régie publicitaire, l'infographie et l'impression de support publicitaires, le conseil en communication et marketing, le conseil en développement digital, le conseil en make up et l'organisation d'évènements.

[redacted]

Ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet., en France comme à l'étranger ».

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de remplacer à l'article 4 la mention *« Société 3.7 »* par *« Société »* modifiant l'aliéna 1er ainsi *« La durée de la Société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des Sociétés. »*

Le reste de l'article reste inchangé.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de remplacer à l'alinéa 1er de l'article 5*« La Société aura son siège social à l'adresse suivante : Lotissement La crique, Voie n°3 97220 LA TRINITE »* par la phrase *« Le siège social est fixé : lotissement La Crique - voie n°3 - 97220 LA TRINITE »* modifiant l'aliéna 1er ainsi

Le reste de l'article reste inchangé.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 1er de l'article 8 *« Le capital social est fixé à Mille cinq cent euros, divisés en 150 actions de 10 euros de même catégorie d'une valeur nominale de 500 euros attribuée aux associés en proportion de leurs apports, à savoir : »* par *« Le capital social est fixé à Mille cinq cent euros, divisés en 150 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 10 euros chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir : ».*

Le reste de l'article reste inchangé.

[redacted]

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Madame Marie-Hélène MICHEL

[redacted]

Monsieur Yann MICHEL

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

[redacted]

Madame Michaëlle MICHEL

[redacted]